



République Française  
**Mairie de Saint-Martin-Boulogne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 05 juillet à 10 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 30 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 32**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Geoffrey FOURCROY, pouvoir à Maxence DECAIX.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-1-8**

**Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.**

« Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites fixées au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

.../...

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. En cas d'empêchement du Maire, cette délégation pourra faire l'objet d'une subdélégation, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à un adjoint dans l'ordre du tableau.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de procéder aux dépôts de plaintes et constitution de partie civile ainsi que tous les actes afférents ; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre de juridiction (administratif ou judiciaire) et pour toute instance (première instance, appel, cassation).
- 17) De régler sans limite de coût les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- 19) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention pour un montant maximum de 1 500 000 € ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

**Nombre de votants : 33    POUR : 32    ABSTENTION : 1**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 05 juillet 2020*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2020*

*Affiché notifié le 06/07/2020*

*Rendue exécutoire la présente décision le 06/07/2020*

*Saint-Martin-Boulogne, le 06/07/2020*

*Le Maire,*



Le Maire,  
Raphaël JULES

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>